



**M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 2 septembre 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Est absent:

Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire.
Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2025-09-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
 - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.2 - SERVICE INCENDIE
 - 7.3 - SERVICE DES LOISIRS
 - 7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
 - 7.5 - COMITÉ D'AUDIT
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - MODIFICATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 8.2 - NOMINATION DE M. PATRICK TARDIF AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
 - 8.3 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA SOCIÉTÉ LES CONCASSÉS DU CAP INC.
 - 8.4 - OCTROI DU CONTRAT D'INSPECTION ET DE CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
 - 8.5 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION ET ADOPTION D'UNE DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU
 - 8.6 - RAPPORT D'INSPECTION MUTUELLE DE PRÉVENTION MEDIAL SERVICES-CONSEILS-SST
- 9 - VARIA
 - 9.1 - CORRESPONDANCE DU COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE
 - 9.2 - CORRESPONDANCE DU COMITÉ CÈDRE
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 août 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2025-09-03

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'août 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2025, pour les montants suivants, savoir :

○ Comptes payés au cours du mois d'août 2025:	34 368.30 \$
○ Comptes à payer pour le mois de septembre 2025:	83 601.83\$
○ Total des salaires pour le mois d'août 2025:	27 454.30\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours des mois de juillet et août 2025 et ceux à payer pour les mois d'août et septembre 2025 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 2 septembre 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de septembre 2025.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - COMPTES RENDUS

7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.2 - SERVICE INCENDIE

2025-09-04

7.3 - SERVICE DES LOISIRS

Marc-Antoine Gagnon, président du Comité des Loisirs de Ste-Louise présente un projet à déposer dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Ste-Louise développe un projet de construction d'une nouvelle scène multifonctionnelle et amovible afin d'optimiser les activités et spectacles de la Salle du 125e, située au 524, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales en appuyant des projets conçus pour des aînés en les habilitant dans leur communauté grâce à une inclusion sociale accrue.

CONSIDÉRANT QU'au soutien du dépôt de la demande de financement, le Conseil doit approuver le projet et la demande doit être signée par un membre du personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet se termine le 17 septembre 2025, 15h00;

CONSIDÉRANT QUE ladite salle héberge la quasi-totalité des activités de loisirs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'autoriser Caroline Lizotte, greffière-trésorière adjointe, à signer la demande de financement quant au projet ci-dessus mentionné dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Aucune réunion depuis la dernière séance ordinaire du Conseil.

7.5 - COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours des mois de juillet et août 2025 avec M. Alain Bois, le 2 septembre 2025, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

8 - AFFAIRES COURANTES

2025-09-05

8.1 - MODIFICATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QU'une séance ordinaire du Conseil municipal était initialement prévue le mardi 7 octobre 2025, à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le Conseil d'une municipalité locale ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16h30 le 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin pour une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller à prêté le serment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la date de la séance du mardi 7 octobre 2025 en raison de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu:

QUE la séance ordinaire du Conseil municipal initialement prévue le mardi 7 octobre 2025 à 20h00 soit devancée au jeudi 2 octobre 2025 à 20h00; et

QUE le présent changement soit publié conformément aux dispositions légales, notamment par avis public, afin d'en informer la population.

2025-09-06

8.2 - NOMINATION DE M. PATRICK TARDIF AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Grenier, directeur du Service Incendie, a pris sa retraite à compter du 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de nommer un nouveau directeur pour assurer la continuité et l'efficacité des opérations du Service Incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Tardif a été rencontré par MM. Pierre Lizotte et Marc-André Dufour, conseillers et représentants attitrés au Service Incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Tardif possède les qualifications, l'expérience et les compétences requises pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Tardif assume, depuis le 1er août 2025, l'intérim des fonctions de directeur du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de M. Patrick Tardif au poste de directeur du Service Incendie, en remplacement de M. Benoit Grenier, et ce, à compter du 1^{er} août 2025; et

QUE les conditions de travail de M. Patrick Tardif soient établies conformément à la politique en vigueur.

2025-09-07

8.3 - RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA SOCIÉTÉ LES CONCASSÉS DU CAP INC.

CONSIDÉRANT QU'en 2022, les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et L'Islet se sont regroupées pour octroyer divers contrats de collecte de matières résiduelles par le biais d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise agit à titre de mandataire du contrat, tel que prévu à l'entente signée entre les parties en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 de cet appel d'offres, concerne les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise et qu'il vise la collecte et le transport des bacs résidentiels pour les déchets;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 a été octroyé à la société Les Concassés du Cap Inc. par la résolution portant le numéro 2022-11-186, adoptée le 8 novembre 2022, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, soit la durée du contrat actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public prévoit la possibilité de renouveler ce contrat, aux mêmes conditions, pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, soit :

- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026; et
- du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir d'une option de renouvellement, la Municipalité mandataire doit faire connaître son intention par écrit à la société Les Concassés du Cap Inc. au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance du contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Roch-des-Aulnaies ont toutes trois adopté une résolution exprimant leur volonté de renouveler le contrat pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise exprime également sa volonté d'exercer l'option de renouvellement pour une année supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu:

- **QUE** la municipalité de Sainte-Louise renouvelle le contrat de collecte des matières résiduelles avec la société Les Concassés du Cap Inc. pour la première année optionnelle, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;
- **QUE** la municipalité de Sainte-Louise informe par écrit la société Les Concassés du Cap Inc. de sa décision de renouvellement;
- **QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies.

2025-09-08

8.4 - OCTROI DU CONTRAT D'INSPECTION ET DE CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la société GID Experts Inc. assure la coordination et la gestion du mandat de l'obligation de la mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la société GID Expert Inc. travaille avec la société Environnement S-Air Inc. en sous-traitance pour l'inspection et la caractérisation des matières dangereuses susceptibles d'être présentes dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT l'offre de services no 25-0773-00 dudit sous-traitant au montant total de dix mille deux cent soixante-treize dollars (10 273.00\$) avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'inspection et de caractérisation des matières dangereuses pouvant être présentes dans les bâtiments municipaux par Environnement S-Air Inc. au montant total de dix mille deux cent soixante-treize dollars (10 273.00\$) avant taxes.

2025-09-09

8.5 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION ET ADOPTION D'UNE DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs municipaux (PGA) est un outil de gouvernance évolutif qui permet une prise de décision éclairée et que mis en œuvre, il aide à prévenir ou à réduire les risques de défaillances coûteuses pour la collectivité et leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'un PGA renforce la transparence des municipalités envers les citoyennes et citoyens, et facilite le partage d'information avec les ministères et organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'un PGA offre à la Municipalité les possibilités suivantes, savoir:

- améliorer la connaissance de l'état de leurs actifs;
- planifier les besoins financiers;
- avoir une vision des activités à réaliser sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures;
- agir adéquatement avant que les problèmes surgissent; et
- faciliter la prise de décision réfléchie et concertée.

CONSIDÉRANT QUE le PGA regroupe des informations sur les infrastructures municipales et comprend plusieurs sections, telles que :

- le portrait des actifs municipaux;
- le niveau de service;
- la demande à venir et la gestion des risques;
- la gestion du cycle de vie;
- le résumé financier; et
- l'amélioration et le suivi.

CONSIDÉRANT QUE les études et activités visant le PGA en eau et des bâtiments municipaux sont des travaux admissibles dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU'une bonification allant jusqu'à 10% de l'enveloppe de base de la TECQ pourrait être accordée à la suite de la production, l'adoption et la réalisation d'une démarche de gestion des actifs en eau complète et conforme représentant une somme d'environ soixante-quatre mille neuf cent soixante dollars (64 960\$);

CONSIDÉRANT QU'un PGA comprend deux étapes, savoir:

1. Production et adoption d'une démarche de gestion des actifs de l'eau; et
2. Réalisation et déploiement des sept (7) composantes prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

CONSIDÉRANT QUE la société EIM7 Inc. a déposé une offre de services pour la première (1ère) étape, savoir la production et l'adoption d'une démarche de gestion des actifs de l'eau au montant forfaitaire de cinq mille dollars (5 000.00\$);

CONSIDÉRANT QUE ladite société a aussi déposé une offre de services pour la seconde (2nd) étape, savoir la réalisation complète du PGA-Eau détaillée avec honoraires modulés jusqu'à vingt mille dollars (20 000.00\$) applicable en 2026, au poste budgétaire créé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif à la production et l'adoption d'une démarche de gestion des actifs de l'eau au montant forfaitaire de cinq mille dollars (5 000.00\$) et également d'octroyer le contrat relatif à la réalisation complète du PGA-Eau détaillée avec honoraires modulés jusqu'à vingt mille dollars (20 000.00\$) applicable en 2026 à la société EIM7 Inc.

8.6 - RAPPORT D'INSPECTION MUTUELLE DE PRÉVENTION MEDIAL
SERVICES-CONSEILS-SST

CONSIDÉRANT la visite préventive des installations de la Municipalité par la mutuelle de prévention SST du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT les anomalies répertoriées et inscrites au rapport d'inspection reçu le 29 août 2025;

CONSIDÉRANT les mesures correctives à apporter et les délais d'intervention applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de prendre acte dudit rapport et de mettre en place les mesures correctives exigées.

9 - VARIA

9.1 - CORRESPONDANCE DU COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE

À l'attention de la Municipalité de Sainte-Louise,
Objet : Demande de fermeture temporaire de la rue principale – 31 octobre

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la planification des activités de l'Halloween, nous aimerions obtenir l'autorisation de fermer temporairement la rue principale de Sainte-Louise, le 31 octobre 2025, pour une durée d'environ deux ou trois heures.

Cette fermeture aurait pour but d'assurer la sécurité des enfants et des familles lors du passage de la collecte de bonbons. Comme nous sommes présentement en préparation de l'activité, nous souhaitons effectuer cette demande d'avance afin de permettre au conseil municipal de rendre une décision avant la tenue de l'événement.

Dès que l'activité sera finalisée et que le besoin de fermeture sera confirmé, nous nous engageons à communiquer officiellement avec la municipalité au moins 14 jours avant la date prévue, soit avant le 17 octobre 2025.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et restons disponibles pour fournir toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique Brillant
Pour les Loisirs Sainte-Louise

9.2 - CORRESPONDANCE DU COMITÉ CÈDRE

Présentation du comité CÈDRE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h50.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

